

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOUX

Délibération 2024/05 Portant sur l'approbation de l'assiette des coupes 2024 pour les forêts relevant du régime forestier.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 10
- Représentés : 0
- Votants : 10
- Exprimés : 10
- Pour : 10
- Contre : 00
- Abstention : 00

Date de la convocation : 12/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal MERIGOT

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Éric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra, MERIGOT Sylvie, CARNEIRO EMILIE

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

M. Le Maire (Le Président/La Présidente) donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier. M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence**.

Les **ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples »)** restent également **en vigueur**, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Où il le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1. **Assiette des coupes**

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
FS QUIOUDENEIX	1A2	2.5	E2	VENTE
FS MEANAS	3A	1.5	E3	VENTE
FS MEANAS	3B	4.09	E3	VENTE
FS ENGAUDEIX	6B	2.32	E3	VENTE

- autorise M. Le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

Le maire,

Pascal MERIGOT.

Transmis le 26/01/2024
Affiché le 26/01/2024

